

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2008 A 18 H 30
ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. GIMET

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
2. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27 MAI 2003 PORTANT CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET
3. CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2008
4. DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE
5. DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS
6. BUDGET COMMUNE- COMPTE DE GESTION 2007
7. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – COMPTE DE GESTION 2007
8. BUDGET POMPES FUNEBRES – COMPTE DE GESTION 2007

Monsieur le Maire quitte la séance
La séance est présidée par Monsieur GARDIOL

RAPPORTEUR M. DAUMESNIL

9. BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2007
10. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2007
11. BUDGET POMPES FUNEBRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Monsieur le Maire reprend la séance

RAPPORTEUR M. GIMET

12. BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2007
13. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2007
14. BUDGET POMPES FUNEBRES – AFFECTATION DES RESULTATS 2007
15. VOTE DES 3 TAXES
16. BUDGET PRIMITIF 2008 – COMMUNE
17. BUDGET PRIMITIF 2008 – CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL
18. BUDGET PRIMITIF 2008 – POMPES FUNEBRES
19. ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

20. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A DIFFERENTS ORGANISMES

21. ATTRIBUTION SUBVENTION AU C.C.A.S.

22. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

23. MARCHE DU NETTOYAGE DE VOIES ET DES LIEUX PUBLICS

RAPPORTEUR M. DELANOIX

24. ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS FACADES

RAPPORTEUR Mme BARIELLE

25. ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

RAPPORTEUR Mme GIUDICELLI

26. TARIF ACCUEIL "LAPINS BLEUS" A LA DEMI JOURNEE

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2008 A 18 H 30
COMPTE RENDU

L'an deux mille huit et le 10 avril à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **GIMET René, Maire** :

PRESENTS :

**M. GARDIOL - Mme GUINET – Mme BARIELLE – M. REBOUL – Mme GIUDICELLI – M. GRASSET
Mme SPITERI – M. DELANOIX Adjoints**

**M. JOSEPH – M. DAUMESNIL – M. REYRE – Mme BELTRAN – M. TRANCHECOSTE
Mme IMBERT – Mme NAVA – Mme SEGUIN – Mme BERNARD – M. GORGET - M. BOISSET
Mme PASTOR – M. EBERHART – M. STEGER – M. MAGNAN – Mme BRICOUT
Mme TERACHER – Mme RAMOS – M. VALLETTE Conseillers municipaux**

POUVOIRS :

Mme VIAL à Mme GUINET

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GRASSET

RAPPORTEUR M. GIMET

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture de la séance précédente celle-ci est adoptée à **28 VOIX POUR** et **1 CONTRE**

INTERVENTION DE MME BRICOUT

Le compte rendu fait état de votes à bulletin secret alors que nous avons délibéré à main levée.

REPONSE DE M. GIMET

Pour être en conformité avec le mode de scrutin requis, le compte rendu fait bien apparaître les votes à bulletins secrets.

Le choix du vote à main levée s'est fait pour des questions pratiques.

Je vous rappelle que nous nous étions mis d'accord avant.

2. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27 MAI 2003 PORTANT CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'annuler la délibération du 27 mai 2003 portant création d'un poste de collaborateur de cabinet rémunéré sur la base de l'indice brut 851/indice majoré 695.

Cette rémunération faisait référence au traitement indiciaire du Directeur Général des Services en place à cette date, et qui aujourd'hui ne fait plus partie des effectifs.

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

- 1 poste de collaborateur de cabinet

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **23 VOIX POUR** et **6 ABSTENTIONS**

3. CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET A COMPTEUR DU 1^{ER} MAI 2008

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un poste de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} mai 2008.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions administratives ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relatif à la fonction publique et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu le décret n° 95-168 du 17 février 1995 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires placés en disponibilité, ou ayant cessé définitivement leurs fonctions, et aux commissions instituées par l'article 4 de la loi n° 94-530 du 28 juin 1994 ;

Vu le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Aux termes de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs.

Les emplois correspondants sont créés par le Conseil Municipal, qui en détermine le nombre et fixe le montant des crédits nécessaires à leur rémunération et aux charges sociales y afférentes.

Le nombre d'emplois de cabinet est toutefois limité en fonction de l'importance démographique de la commune. L'article 10 du décret du 16 décembre 1987 précise que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est ainsi fixé à une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants,

La rémunération individuelle sera fixée conformément à l'article 7 du décret précité modifié par le décret du 30 mai 2005.

Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 012 charges du personnel, article 64111 rémunérations principales du Budget en cours.

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+ 1 poste de collaborateur de cabinet

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **23 VOIX POUR** et **6 ABSTENTIONS**

4. DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-20 qui stipule que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu l'article L 2123-20-1 du code précité qui précise que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation.

Vu l'article L2123-23 du CGCT disposant que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 précité le barème suivant :

Population (nombre d'habitants)	Taux Maximal (en % de l'IB 1015)	Indemnité Brute (en euros)
Moins de 500	17	636,01
De 500 à 999	31	1.159,79
De 1.000 à 3.499	43	1.608,74
De 3.500 à 9.999	55	2.057,69
De 10.000 à 19.999	65	2.431,82
De 20.000 à 49.999	90	3.367,13
De 50.000 à 99.999	110	4.115,38
De 100.000 et plus	145	5.424,82

Considérant que la commune est située dans la tranche suivante de population : 3.500 à 9.999 et que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 55 % pour le maire, soit un montant maximum de 2.057,69 € Brut ;

Le rapporteur propose à compter du 21 mars 2008, date de désignation pour le maire et du nouveau conseil municipal, de fixer le taux et montant de l'indemnité de fonction du maire :

- 55 % de l'indice 1015 ;
- Montants en euros : 2 057.69 € brut

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité de fonction est inscrit au budget de la commune.

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **UNANIMITE**

5. DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-20 qui stipule que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu l'article L 2123-20-1 du code précité qui précise que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation.

Vu l'article L2123-24 du CGCT disposant que les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 précité le barème suivant :

Population (nombre d'habitants)	Taux Maximal (en % de l'IB 1015)	Indemnité Brute (en euros)
Moins de 500	6,6	246,92
De 500 à 999	8,25	308,65
De 1.000 à 3.499	16,5	617,31
De 3.500 à 9.999	22	823,08
De 10.000 à 19.999	27,5	1.028,85
De 20.000 à 49.999	33	1.234,61
De 50.000 à 99.999	44	1.646,15
De 100.000 à 200.000	66	2.469,23
Plus de 200.000	72,5	2.712,41

Considérant que la commune est située dans la tranche suivante de population : 3.500 à 9.999 et que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 22 % pour les adjoints soit un montant maximum de 823,08 € Brut ;

Le rapporteur propose à compter du 21 mars 2008, date de désignation pour les adjoints et du nouveau conseil municipal, de fixer le taux et montant des indemnités de fonctions des adjoints :

- 22 % de l'indice 1015 ;
- Montants en euros : 823.08 € brut

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité de fonction est inscrit au budget de la commune.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **UNANIMITE**

6. BUDGET COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2007

Le rapporteur présente et commente à l'assemblée délibérante le compte de gestion 2007 pour la commune.
Le compte laisse apparaître :

Excédent de la section de fonctionnement : 514 613,61 €
Déficit de la section d'investissement : 320 489,72 €

Soit un excédent global de clôture de : 194 123,89 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**

7. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – COMPTE DE GESTION 2007

Le rapporteur présente et commente à l'assemblée délibérante le compte de gestion 2007 pour le centre nautique municipal.
Le compte laisse apparaître :

Excédent de la section d'exploitation : 159 411,85 €
Déficit de la section d'investissement : 69 001,40 €

Soit un excédent global de clôture de : 90 410,41 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**

8. BUDGET POMPES FUNEBRES– COMPTE DE GESTION 2007

Le rapporteur présente et commente à l'assemblée délibérante le compte de gestion 2007 pour le cimetière.
Le compte laisse apparaître :

Excédent de la section d'exploitation : 4 742,42 €
Déficit de la section d'investissement : 4 742,40 €

Soit un excédent global de clôture de : 0,02 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**

Monsieur le Maire quitte la séance
La séance est présidée par Monsieur GARDIOL

RAPPORTEUR M. DAUMESNIL

9. BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Le rapporteur présente et commente à l'assemblée délibérante le compte administratif pour la commune.
Le compte laisse apparaître :

Excédent de la section de fonctionnement : 514 613,61 €
Déficit de la section d'investissement : 320 489,72 €

Soit un excédent global de clôture de : 194 123,89 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **22 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**

10. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Le rapporteur présente et commente à l'assemblée délibérante le compte administratif pour le centre nautique municipal.
Le compte laisse apparaître :

Excédent de la section d'exploitation : 159 411,85 €
Déficit de la section d'investissement : 69 001,44 €

Soit un excédent global de clôture de : 90 410,41 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **22 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**

11. BUDGET POMPES FUNEBRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Excédent de la section d'exploitation : 4 742,42 €
Déficit de la section d'investissement : 4 742,40 €

Soit un excédent global de clôture de : 0,02 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **22 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**

Monsieur le Maire reprend la séance

RAPPORTEUR M. GIMET

12. BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2007

Le rapporteur présente les résultats de l'exercice 2007 et les affectations :

RESULTATS 2007	
Excédent de fonctionnement 2007 à affecter en 2008	514 613,61 €
solde d'investissement 2007	- 320 489,72 €
solde des restes à réaliser 2007	- 46 133,07 €
BESOINS DE FINANCEMENT (solde + restes à réaliser)	366 622,79 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2007	
Affectation au 1068 (couverture du besoin de financement)	366 622,79 €
Déficit/excédent de fonctionnement (reporté au 002)	147 990,82 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **23 VOIX POUR** et **6 ABSTENTIONS**

13. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2007

Le rapporteur présente les résultats de l'exercice 2007 et les affectations :

RESULTATS 2007	
Excédent de fonctionnement 2007 à affecter en 2008	159 411,85 €
solde d'investissement 2007	- 69 001,44 €
Régul excédent complémentaire 2006 (investissement)	0,04 €
ICNE à payer au 1688 (investissement)	- 675,00 €
solde des restes à réaliser 2007	- €
BESOINS DE FINANCEMENT (solde + restes à réaliser)	- 69 676,40 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2007	
Affectation au 1068 (couverture du besoin de financement)	69 676,40 €
Excédent de fonctionnement (reporté au 002)	89 735,45 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **23 VOIX POUR** et **6 ABSTENTIONS**

14. BUDGET POMPES FUNEBRES – AFFECTATION DES RESULTATS 2007

Le rapporteur présente les résultats de l'exercice 2007 et les affectations :

RESULTATS 2007	
Excédent de fonctionnement 2007 à affecter en 2008	4 742,42 €
solde d'investissement 2007	- 4 742,40 €
solde des restes à réaliser 2007	- €
BESOINS DE FINANCEMENT (solde + restes à réaliser)	- 4 742,40 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2007	
Affectation au 1068 (couverture du besoin de financement)	4 742,40 €
excédent de fonctionnement (reporté au 002)	0,02 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **23 VOIX POUR** et **6 ABSTENTIONS**

15. VOTE DES 3 TAXES

Le rapporteur propose d'approuver les taux suivants qui correspondent à une stabilisation des taux par rapport à l'année 2007.

	Taux 2007	variation proportionnelle	Taux 2008	Bases 2008	produit attendu
TH	18,15	1,000000	18,15	7 375 000	1 338 563
TFB	28,1		28,10	4 989 000	1 401 909
TFNB	81,95		81,95	54 600	44 745
					2 785 217 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **23 VOIX POUR** et **6 ABSTENTIONS**

16. BUDGET PRIMITIF 2008 – COMMUNE

Le rapporteur commente le budget prévisionnel chapitre par chapitre en ce qui concerne la section fonctionnement et ce qui concerne la section d'investissement.

Le conseil municipal vote chapitre par chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement, le budget primitif 2008 de la commune.

Monsieur le Maire pourra effectuer des transferts de crédit, d'article à article à l'intérieur même du chapitre. Le budget prévisionnel 2008 pour la commune, est établi en recettes comme en dépenses à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	: 9 004 225,46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	: 4 001 385,77 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **23 VOIX POUR et 6 CONTRE**

17. BUDGET PRIMITIF 2008 – CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

Le rapporteur commente le budget prévisionnel chapitre par chapitre en ce qui concerne la section fonctionnement et ce qui concerne la section d'investissement.

Le conseil municipal vote chapitre par chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement, le budget primitif 2008 du centre nautique municipal.

Monsieur le Maire pourra effectuer des transferts de crédit, d'article à article à l'intérieur même du chapitre. Le budget prévisionnel 2008 pour du centre nautique municipal, est établi en recettes comme en dépenses à la somme de :

SECTION D'EXPLOITATION	: 455 765,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	: 365 630,49 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**

18. BUDGET PRIMITIF 2008 – POMPES FUNEBRES

Le rapporteur commente le budget prévisionnel chapitre par chapitre en ce qui concerne la section fonctionnement et ce qui concerne la section d'investissement.

Le conseil municipal vote chapitre par chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement, le budget primitif 2008 du cimetière.

Monsieur le Maire pourra effectuer des transferts de crédit, d'article à article à l'intérieur même du chapitre. Le budget prévisionnel 2008 pour du cimetière, est établi en recettes comme en dépenses à la somme de :

SECTION D'EXPLOITATION	: 13 467,02 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	: 18 209,42 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**

19. ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le total de l'article 6574 est de 322 127 €

SECURITE CIVILE

article	fonction	service	Fournisseur	2007	2008
6574	113	CCFF	AMICALE DES POMPIERS CASERNE JEAN AYALA	245	245
6574	114	CCFF	COMITE FEUX ET FORETS	862	862
6574	114	CCFF	PREVENTION ROUTIERE	244	244

CULTURE TOURISME FESTIVITES ET COMMUNICATION

Art	fonct	serv	Association	2007	2008
6574	024	SCTO	ASS. LES AMIS DU CARNAVAL	4800	4800
6574	024	SMFE	COMITE DES FETES	86848	90000
6574	30	SCTO	GENEALOGIE	454	454
6574	30	SCTO	AUMONERIE ST CHAMAS-CORNILLON	200	300
6574	311	SCTO	ASS. LES TEMPS DE LA MUSIQUE	289	289
6574	311	SCTO	ASS. ST CHAMAS CHANTS	250	250
6574	311	SCTO	DANSE & CO	1200	1200
6574	311	SCTO	DEFI DANSE		175
6574	30	SCTO	SAINT-CHAMAS ART		200
6574	311	SCTO	DANSE ET EXPRESSIONS	1503	1503
6574	311	SCTO	SI ON ALLAIT DANSER	200	200
6574	312	SCTO	COMPAGNIE REMUE MENAGE	200	200
6574	312	SCTO	PALETTE D'ART	244	250
6574	322	SCTO	ASS. LES AMIS DU VIEUX ST CHAMAS	6600	6600
6574	322	SCTO	ASS. LES AMIS DU VIEUX ST CHAMAS (60 ^e anniv)		2000
6574	95	SCTO	OFFICE DE TOURISME	17000	17500
6574	023	SCCP	SAINT-CHAMAS WEB	715	715
6574	95	SCTO	OFFICE DE TOURISME (emploi)	13000	16000
6574	95	SCTO	COUNTRY PIRATE	200	220
6574	95	SCTO	COMMERCANTS ET ARTISANS DE SAINT-CHAMAS	1730	2000

ECOLES

Les coopératives des écoles bénéficient de subventions au titre des projets pédagogiques selon le calcul suivant (230 € par classe). Le versement de la subvention résulte d'une convention de partenariat où la commune finance l'ensemble des projets de la coopérative.

Art	fonct	serv	Association	2007	2008
6574	211	EMDC	COOP SCOLAIRE CASANOVA	690	690
6574	211	EMDL	COOP SCOLAIRE ECOLE DU LOIR	690	690
6574	211	EMET	COOP SCOLAIRE ELSA TRIOLET	920	920
6574	212	EPGP	COOP SCOL ECOLE G PERI	2070	2070
6574	212	EPJC	COOP SCOLAIRE J CURIE	2300	2300

Les autres associations dépendent du service SECO (écoles)

art	fonct	serv	Association	2007	2008
6574	025	SECO	UNION DES PARENTS ELEVES INDEPENDANTS	400	400
6574	025	SECO	FCPE	1255	1255
6574	025	SECO	PEEP SAINT-CHAMAS	1312	1312
6574	22	SECO	FOYER EDUCATIF COLLEGE MIXTE	1300	1500
6574	22	SECO	FOYER SOCIO-EDUCATIF LP	1000	1000

JEUNESSE

art	fonct	serv	Association	2007	2008
6574	40	SJEU	ASS. LES PETITS LOUPS	200	200

CEL

art	fonct	serv	Association	2007	2008
6574	422	SCEL	RICOCHET	6500	6500
6574	422	SCEL	GRAINE DE CONTE	1550	1550
6574	422	SCEL	GERMES	2000	2000
6574	422	SCEL	CJL	3562	3692
6574	422	SCEL	COMPAGNIE REMUE MENAGE	5326	5471
6574	422	SCEL	DANSE & CO	1450	1100
6574	422	SCEL	TENNIS CLUB	2111	1811
6574	422	SCEL	SOCIETE SPORTIVE ST CHAMAS		1211
6574	422	SCEL	EOLE ET EVASION	608	576

SPORT

art	fonct	serv	Association	2007	2008
6574	40	SPOR	STE DE CHASSE COMMUNALE	7000	8000
6574	40	SPOR	TENNIS CLUB	7100	7500
6574	40	SPOR	A.P.P.A.T.	2400	2500
6574	40	SPOR	ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE SAINT-CHAMAS	200	200
6574	40	SPOR	BOULE COMMUNALE DE ST-CHAMAS	3419	3500
6574	40	SPOR	BASE NAUTIQUE ST-CHAMAS	900	900
6574	40	SPOR	CLUB ALPIN France DE LA CRAU	350	400
6574	40	SPOR	CLUB CYCLOTOURISME LE FLAVIEN	750	800
6574	40	SPOR	CLUB JEUNESSE ET LOISIRS	13500	15000
6574	40	SPOR	CLUB TAURIN PAUL RICARD	1000	1200
6574	40	SPOR	DOJO CLUB	859	950
6574	40	SPOR	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	650	650
6574	40	SPOR	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (spectacle)		650
6574	40	SPOR	SAINT-CHAMAS AVENTURE	1026	1100
6574	40	SPOR	SHOTOKAN KARATE	598	598
6574	40	SPOR	RENAITRE HANDISPORT	200	200
6574	40	SPOR	A L'ECOUTE DE SOI	200	200
6574	40	SPOR	SOCIETE SPORTIVE DE ST CHAMAS FOOT	14000	16000
6574	40	SPOR	LES SOUPAPES	200	250
6574	40	SPOR	LES ESTRASSES	450	500
6574	40	SPOR	ASS SAINT-CHAMAS TENNIS DE TABLE		175
6574	40	SPOR	SAINT-CHAMAS RUGBY XIII		960
6574	40	SPOR	CLUB NAUTIQUE DU SAGNAS	175	175
6574	40	SPOR	ASS SPORTIVE DU COLLEGE	1187	1187
6574	40	SPOR	ASS PORTIVE DU LP	300	300

URBANISME

art	fonct	serv	Association	2007	2008
6574	820	SURB	SUBVENTION FACADE report 2007		1946
6574	820	SURB	SUBVENTION 2008	22868	22868

SOCIAL ET SANTE

art	fonct	serv	Association	2007	2008
6574	520	SSOC	AIDES AUX SINISTRES	10000	8521
6574	520	SSOC	ASSOCIATION CARDIOLOGIE DE PROVENCE	200	300
6574	520	SSOC	ASSOCIATION PREMIERS GESTES	200	200
6574	520	SSOC	DONNEURS DE SANG	1036	1036
6574	520	SSOC	ASSOCIATION RICOCHET	200	300
6574	520	SSOC	CTE DES AFFAIRES SOCIALES	6390	6390
6574	520	SSOC	ESPACE SANTE JEUNE	1500	1500
6574	520	SSOC	ENTRAIDE SOLIDARITE 13	389	389
6574	520	SSOC	FRATERNITE SALONAISE	152	152
6574	520	SSOC	LA CHRYSALIDE	820	840
6574	520	SSOC	LA CHRYSALIDE	100	100
6574	520	SSOC	PASS'TEMPS	400	400
6574	520	SSOC	RAYONS DE SOLEIL	1000	1000
6574	520	SSOC	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	152	152
6574	520	SSOC	ESPOIR 13	152	152
6574	520	SSOC	UN ESPOIR POUR MAELISSE		500
6574	520	SSOC	SECOURS CATHOLIQUE	350	390
6574	520	SSOC	RESTO DU CŒUR	152	200
6574	520	SSOC	CYRIELLE	200	200
6574	520	SSOC	CROIX ROUGE	152	152
6574	520	SSOC	LA LIGUE	152	152
6574	520	SSOC	UNE CORDEPOUR LA SANTE ET LA SOLIDARITE	175	250
6574	520	SSOC	SOS MUCOVISCIDOSE	152	152
6574	520	SSOC	FNATH	152	152
6574	520	SSOC	ALCIDienne	175	175

AUTRES

art	fonct	serv	Association	2007	2008
6574	025	SDEP	A.D.I.R.P.	420	400
6574	025	SDEP	PLACE PUBLIQUE	200	300
6574	025	SDEP	PLACE PUBLIQUE (spectacle)		2000
6574	025	SDEP	A.R.A.C.	500	500
6574	025	SDEP	AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	18164	19350
6574	025	SDEP	ASS ANC. COMB. VICTIMES DE GUERRE	248	248
6574	025	SDEP	ASS FRAN BUCHENWALD-DORA	344	344
6574	025	SDEP	F.N.A.C.A.	244	244
6574	025	SDEP	FED NAT DES DECORES DU TRAVAIL	250	350
6574	025	SDEP	MEDAILLES MILITAIRES	350	350
6574	025	SDEP	SOUVENIR FRANÇAIS	250	250
6574	025	SDEP	UNC 13	175	175
6574	025	SDEP	PORT PERTUIS	175	175
6574	025	SDEP	RENAITRE A L'ESSENTIEL	175	175
6574	025	SDEP	DE FIL EN TALONS AIGUILLES	175	175
6574	025	SDEP	L'ECOLE DU CHAT DES ALPILLES		175
6574	025	SDEP	ETANG MAINTENANT	175	175
6574	025	SDEP	L'ETANG NOUVEAU	175	175
6574	823	SESP	ARIFF	220	220
6574	025	SESP	SYNDICAT DES ARROSANTS CORNILLON	872	900
6574	020	SDEP	SOLIDARITE PAYSAN	152	152
6574	020	SDEP	ACOPA (olivier)	152	200
6574	020	SDEP	ASS NATIONALE DES RETRAITES (ANR)		175

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **23 VOIX POUR** et **6 ABSTENTIONS**

20. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A DIFFERENTS ORGANISMES

Le rapporteur présente les différentes participations :

article	fournisseur	libelle	2007	2008
6554	S.I.S.E.B.	PARTICIPATION	402,19 €	402,19 €
6558	ADCCFF 13	COTISATION	152,45 €	152,45 €
6558	CAUE	COTISATION	1 170,00 €	1 340,00 €
6558	CLIC ALLIAGE	PARTICIPATION	1 341,00 €	1 341,00 €
65733	DEPARTEMENT 13	COTISATION ATD 13	1 350,00 €	1 350,00 €
65738	UNION DES MAIRES	COTISATION	1 161,25 €	1 197,21 €
65738	TRANSPORT MOBILITE SOLIDA	PARTICIPATION	999,00 €	999,00 €
65738	MISSION LOCALE	PARTICIPATION	11 821,00 €	11 821,00 €
65738	SMED	PARTICIPATION	1 699,00 €	1 699,00 €
65738	S.I.A. TOULOUBRE	PARTICIPATION	18 967,00 €	18 967,00 €
65738	S.I.A.N.POU	PARTICIPATION	4 125,00 €	4 125,00 €
65738	GRAIF	COTISATION	55,00 €	55,00 €
65738	SPA SALON REGION	PARTICIPATION	4 200,00 €	4 578,84 €
65738	OUEST PROVENCE INITIATIVES	COTISATION	3 500,00 €	3 397,11 €
65738	SYNDICAT INTERCOMMUNAL LYCEE	PARTICIPATION	1 311,00 €	1 311,00 €
658	ASA	INTERETS EMPRUNT ASA	12 878,56 €	12 878,56 €

Le rapporteur expose que ce tableau est estimatif.

Compte tenu de la réception partielle des appels de fonds des organismes susdits, il propose de prévoir une enveloppe complémentaire de 1 000 € au compte 65738 pour ajuster les demandes ultérieures.

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**

INTERVENTION DE MME BRICOUT

Existe-t-il des critères définis pour l'attribution des subventions ?

REPONSE DE M. GIMET

Ces critères ont existé. Mais il convient sans doute de travailler sur de nouveaux critères pour les actualiser. Cela pourra se faire en commission finances.

21. ATTRIBUTION SUBVENTION AU C.C.A.S.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 120 000 € pour le fonctionnement du C.C.A.S.
Elle sera imputée sur le compte 65716.

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**

22. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Le rapporteur expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 15 000 €, représentant environ 15 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. (article L2123-13 du CGCT)

Le rapporteur précise enfin que la commune est adhérente à l'Agence Technique Départementale, (ATD13), qui met en place des formations spécifiques et adaptées aux élus. Les programmes sont connus longtemps à l'avance et sont disponibles auprès du secrétariat général.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 15 000 €.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **UNANIMITE**

23. MARCHE DE NETTOYAGE DES VOIES ET DES LIEUX PUBLICS

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres concernant le nettoyage des voies et des lieux publics.

Le rapporteur précise que le précédent marché liant la commune arrive à son terme le 31 août 2008.

L'avis d'appel public à la concurrence sera transmis aux journaux d'annonces l'égalité et accessibles sur sites Internet (BOAMP, "annoncemarchepublic.fr", JOUE)

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure d'avis public à la concurrence.
- Signer tous les documents relatifs à ce marché de nettoyage des voies et des lieux publics.

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **UNANIMITE**

24. ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS FACADES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu un crédit de 22 868 euros au compte 6574 afin d'attribuer en cours d'année les subventions pour les travaux de réfection de façades.

Le rapporteur rappelle également que la part de la subvention Mairie, est à chaque fois abondée du tiers par le Conseil Régional.

En conséquence, le rapporteur propose les paiements des dossiers élaborés et vérifiés par le service urbanisme à :

Madame LAUGERO Jeanine, domiciliée 22 rue Gambetta, Saint-Chamas

Pour les travaux situés 22 rue Gambetta, Saint-Chamas

Le montant de la subvention est égal à 1 372 €

Monsieur PAIN Dominique, domicilié au 4 rue Emile Fabre, Saint-Chamas

Pour les travaux situés au 4 rue Emile Fabre, Saint-Chamas

Le montant de la subvention est égal à 4 500 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **UNANIMITE**

25. ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le rapporteur informe l'assemblée que l'école Joliot Curie a décidé de conduire différents projets et sollicite une participation exceptionnelle sur les trois actions suivantes :

- **Agrandissement du jardin des simples avec la création d'un jardin fleuri et fruité.**
 - Coût total de l'action : 3 110 €
 - Subvention souhaitée : 800 €

- **Ecriture d'un petit roman racontant la vie quotidienne dans une communauté concrète**
 - Coût total de l'action : 2 650 €
 - Subvention souhaitée : 150 €

- **Elaboration d'un livre documentaire "Le sucre aujourd'hui et hier"**
 - Coût total de l'action : 2 830 €
 - Subvention souhaitée : 600 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **UNANIMITE**

26. TARIF ACCUEIL "LAPINS BLEUS" A LA DEMI JOURNEE

Le rapporteur informe l'assemblée que, l'Education Nationale, a décidé de modifier le calendrier scolaire des écoles maternelles et élémentaires pour l'aménagement du pont du 8 mai 2008, de la façon suivante :

Les jours vauqués du vendredi 9 et samedi 10 mai seront remplacés par :

Le mercredi 30 avril toute la journée et le mercredi 7 mai le matin.

En ce qui concerne le mercredi 7 mai, les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs du Service Jeunesse seront accueillis dès 11 h 30, repas et goûter compris jusqu'à 18 h 30 sur le site de la Récampado.

Le tarif de la journée sera modifié pour la circonstance de la façon suivante :

Prix de la demi-journée journée en fonction de la grille du barème :

Exemple : une journée de mercredi à 5.98 € est égale en périscolaire à :

- 1.08 € le matin
- 3.34 € le midi
- 1.56 € le soir

Le tarif est donc, dans ce cas, de 4.90 € (3.34 € + 1.56 €) pour le mercredi 7 mai 2008.

Le rapporteur propose de modifier la grille de tarifs en insérant une colonne demi-journée. (Voir tableau en annexe)

Où l'exposé et après en avoir délibéré cette proposition est adoptée à **UNANIMITE**

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DE M. MAGNAN

Objet : Arrêté Préfectoral du 6 février 2008 portant prescriptions complémentaires au Maire de Saint-Chamas concernant le Canal de la Poudrerie à Saint-Chamas.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

La Préfecture de Région PACA vient de rendre un Arrêté en date du 6 février 2008, par lequel elle prescrit les travaux nécessaires au rétablissement du bon fonctionnement du Canal de la Poudrerie, ainsi que les consignes d'exploitation du Canal, sa surveillance, son entretien, et sa gestion ; mais aussi l'interdiction du rejets des eaux pluviales du Loir dans le cas d'un usage usinier de l'ouvrage.

Permettez-nous d'être surpris que ce point ne soit pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal, sachant qu'il est lourd de conséquences pour notre ville.

Une utilisation usinière du canal préjudiciable à notre ville

La question des problèmes que pose l'usage usinier du Canal de la Poudrerie n'est pas nouvelle à Saint-Chamas, sachant que depuis 1989, date à laquelle sa gestion a été concédé à la SARL Hydroélectrique de Varon, ce canal n'a pas cessé de provoquer troubles et désagréments au sein de notre cité.

Je rappellerai pour mémoire les inondations que ses divers débordements ont provoquées depuis 1989 : Jardins d'Eole, Ecole Joliot Curie, Quartier du Port, abords du Siphon, sans oublier bien sur celui de la nuit du 1 au 2 décembre 2003, Montée de la Gare, qui par miracle n'a pas fait de victimes physiques. Tant et si bien, qu'une bonne partie du centre ville est désormais classée en zone inondable par la DIREN avec toutes les contraintes que cela peut générer.

Il ne pas faut oublier aussi le risque pour les enfants de l'école Gabriel Péri, car en cas de rupture de la voûte du canal qui passe au dessus, pas moins de 15000 m3 pourraient se déverser vers l'école. Sans parler du barrage situé au dessus du quartier de la poudrerie (14m au dessus) qui reste encore fragile malgré les réparations effectuées

hâtivement (mur en béton pour boucher le trou qui s'était produit) et qui représente encore selon nous un danger pour la population

Un véritable marché de dupe pour la commune

Je citerai encore une fois, pour les nouveaux élus, les termes iniques du bail emphytéotique de 45 ans concédé par la mairie à la SARL Hydroélectrique de Varon.

Il est entendu que cette société turbine l'eau du Canal de la poudrerie et revend à EDF l'Electricité ainsi produite.

Sont à cet effet loué à cette société :

La centrale hydroélectrique de la poudrerie et ses accès,

Le canal d'aménée de 3700 mètres de longueur et d'une largeur moyenne de 3,50 mètres avec son accès pour l'entretien et le nettoyage.

Le Canal de fuite de 650 mètres et une largeur de 3,50 mètres avec ses accès.

Une maison d'habitation située dans la poudrerie

Sont également compris dans la location

Un barrage après prise d'eau sur la Touloubre au Guiet Sud

Les droits d'eau rattachés à la Centrale Electrique (droits exorbitants sur la captation des eaux de la Touloubre datant de Louis XIV).

Les termes de ce véritable marché de dupe n'accordent à notre ville qu'une redevance annuelle de 5% du chiffre d'affaires brut hors taxes du preneur au vu des Bordereaux EDF. Ceci après une exonération de 10 ans en compensation de travaux de remise en état qui n'ont jamais été correctement réalisés. En fait, cette redevance s'est élevée à environ 3800,00€ (moins de 25 000 Frs) par an, durant les meilleures années. Depuis 2003 les installations fonctionnent sporadiquement et rapportent encore moins à notre ville (2000 €/an ces dernières années).

La seule location de la maison du gardien à un particulier nous rapporterait beaucoup plus.

Qui plus est la ville est contractuellement tenue de prendre à sa charge 50% des gros travaux concernant cet ouvrage.

Incompatibilité entre usage usinier et exutoire du pluvial des eaux du Loir

Pour mémoire le Canal, ouvrage datant de Louis XIV, avait été acheté par la Ville aux Domaines afin de servir d'exutoire aux eaux pluviales du Loir, à l'occasion de l'urbanisation de ce quartier constitué alors de prés marécageux.

Ceci est totalement incompatible avec une utilisation industrielle intensive.

« Comment en effet évacuer des eaux d'orage dans un canal déjà plein à raz la gueule et comment ne pas craindre de nouveaux débordements et éboulements » écrivions nous dès décembre 2000 à l'occasion de l'élaboration du POS. L'accident de 2003 nous a malheureusement donné raison et nous sommes désormais rejoints sur ces conclusions par l'Article 2 de l'Arrêté Préfectoral qui conditionne, entre autre, l'exploitation usinière du Canal à « une déconnection permanente du rejet pluvial du quartier du Loir ».

Dans ce cas, la ville devrait engager des travaux et des frais énormes afin d'évacuer ces eaux de toutes autres façons, faute de quoi les quartiers bas du centre ville seraient immanquablement inondés par temps d'orage.

A cela s'ajoute la question du débit réservé de la Touloubre, dont la majeure partie des eaux est détournée dans le canal, au péril de son biotope. Sans oublier à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral l'obligation faite d'installer une « échelle à poissons » au niveau du seuil de la prise d'eau, avec encore des sommes très importantes à engager. Ceci conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Nous posons aussi la question du statut du garde canal, employé municipal ou bien employé de l'exploitant, avec là aussi des charges financières et des responsabilités humaines.

De plus, au vu de la multitude des travaux de mise en conformité de l'ouvrage, exigés par la Préfecture, il est évident que l'exploitant n'a pas engagé convenablement ces travaux lors de sa remise en activité en 1989, ce qui nous conduit à nous poser des questions quant au sérieux de sa gestion.

Autre inconvénient de l'usage usinier intensif du Canal de la poudrerie ; n'oublions pas qu'il se jette dans l'anse de Saint-Chamas, à l'endroit même où vous envisagez, à en croire votre programme, l'installation d'une plage de sable, avec immanquablement des problèmes de qualité des eaux. N'oublions pas que la Touloubre charrie entre autre une partie des rejets non épurés de Salon de Provence, avec des eaux de mauvaise qualité bactériologique.

En conclusion l'usage usinier du Canal de la Poudrerie pose des problèmes énormes en terme de sécurité des biens et des personnes. Il est d'un rendement économique catastrophique pour les finances publiques, le tout pour un bilan écologique lamentable et une production d'électricité ridicule.

Il serait intéressant, à ce sujet, que le Conseil Municipal soit informé de ce qu'a rapporté à la commune l'exploitation industrielle du Canal au regard de ce qu'elle lui a coûté.

Nous réaffirmons donc, que cette exploitation industrielle intensive du Canal de la Poudrerie est totalement déraisonnable. Nous considérons que l'utilisation de cet ouvrage pluri centenaire doit se limiter à l'arrosage, avec un débit à minima, ainsi qu'au recueil des Eaux pluviales du Loir, comme prévu lors de son acquisition par la Commune. Il a fonctionné ainsi, sans problèmes majeurs, depuis la fermeture de la poudrerie jusqu'en 1989.

Toutes ces raisons nous conduisent à vous demander une nouvelle fois, Monsieur le Maire, de tout mettre en œuvre pour rompre, sans indemnité de la part de la commune, le contrat qui nous lie à la SARL Hydro Electrique du Varon, ceci par tous les moyens juridiques que vous avez en mains. Il en va des intérêts de notre commune et de la sécurité de ses administrés.

REPONSE DE M. GIMET

Monsieur MAGNAN vous n'avez pas à être surpris que la question de l'arrêté Préfectoral relatif à l'exploitation du canal de la poudrerie ne soit pas à l'ordre du jour de ce conseil municipal. En effet, il ne s'agit pas d'une délibération mais d'une simple question et a priori c'est bien vous qui la poser. Nous allons répondre et préciser certaines de vos affirmations.

- *Il est faux de dire qu'une bonne partie du centre ville a été classée en zone inondable par la DIREN suite aux inondations provoquées par les débordements de ce canal. C'est beaucoup plus complexe que le raccourci simpliste que vous utilisez et c'est essentiellement les débordements de l'Etang par le vent d'Est qui sont pris en compte.*

- *Contrairement à ce que vous affirmez, le canal n'a pas été acheté à la seule fin d'évacuer les eaux de la roubine du Loir. Cette utilisation n'a toujours pas été privilégiée qu'en cas d'orage, elle ne permet pas une déviation totale des eaux du Loir et cela se fait selon des consignes précises. Les effluents du Loir ne sont pas envoyés lorsque le canal poudrier est plein mais lorsque la vanne d'admission sur la Touloubre est fermée (à titre indicatif, les deux canaux lorsqu'ils sont pleins peuvent accuser des débits de 5 000 l/s et 800 l/s). Depuis des travaux, permettant de drainer les lieux inondables qu'étaient l'école Joliot Curie et ses environs ont été réalisés, le rejet de la roubine du Loir dans le canal de la poudrerie n'est plus nécessaire. L'arrêté préfectoral sera appliqué.*

- *Vous semblez ignorer que l'arrosage des quartiers Caraon/Saint-Léger nécessite un niveau confortable dans le canal. La prise d'eau se trouvant sans sa partie haute.*

- *Dernier point qui mérite également d'être précisé : s'il est indéniable qu'à ce jour le rentabilité du canal n'est pas des plus conséquente, vous avez négligé de prendre en compte les investissements de départ sur le canal et la maison du garde canal (entre 610 000 et 760 000 euros) que nous n'aurions pas pu investir à l'époque. Cela aussi est à intégrer dans le calcul économique.*

En conclusion, tout en déniaient votre catastrophisme chronique et vos invocations au miracle, nous vous précisons qu'aujourd'hui l'ensemble des préconisations de l'arrêté, à l'exception de la passe à poissons (nous disposons d'un délai pour l'étude et la réalisation) sont pratiquement réalisés. Il faut souligner que cet équipement, imposé dès le départ, n'a pas été installé à la demande du Sous-préfet FROMION qui envisagea à l'époque le rachat des droits d'eau et donc la fermeture du canal...peut-être trop cher !!!

Pour ce qui est de la rentabilité de l'équipement, un audit, depuis le démarrage, a été confié au cabinet Pansier. En fonction des résultats, nous aviserons de l'attitude à tenir et ce d'autant plus que la majorité a changé au sein du conseil d'administration (les consorts Laroque ne sont plus majoritaires)